



DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° EN13963-192_0001

1. Code d'identification unique du Produit type :

EN13963-192

2. Identification du produit de construction, conformément à l'article 11 § 4 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

EJS, EJPE, EJPE Hydro, Renoband, EJР Enduit Joint Rapide, EJPN, EJ8H, EJ Light.

3. Usages prévus du produit de construction :

Construction générale de bâtiments

4. Nom, raison sociale et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11 § 5 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

**KNAUF SAS
Zone d'Activités
Rue Principale
68600 WOLFGANTZEN**

5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12 § 2 du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Non Applicable

6. Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V du Règlement (UE) N° 305/2011 :

Système 3

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :

Le CSTB (Organisme Notifié n°0679), a réalisé la détermination du produit type sur la base d'essais de type, selon le système 3.

a délivré **les rapports d'essais correspondants.**

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :

Non Applicable



9. Performances déclarées :

Désignation Commerciale	Caractéristiques essentielles selon EN 13963 :2005	
	Réaction Au Feu	Résistance à la Flexion ⁽¹⁾ [N]
EJS	A2-s1,d0	NPD
EJPE	A2-s1,d0	NPD
EJPE Hydro	A2-s1,d0	NPD
Renoband	A2-s1,d0	NPD
EJR Enduit Joint Rapide	A2-s1,d0	NPD
EJPN	A2-s1,d0	NPD
EJ8H	A2-s1,d0	NPD
EJ Light	A2-s1,d0	NPD

(1) Ces caractéristiques sont dépendantes du système

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

..... M. Denis KLEIBER, Directeur Général

A Wolfgantzen, le 15 octobre 2013

GARREAU
BIGMAT
Choix du produit, conformité au PV et conditions de mise
en œuvre ne sont pas de la responsabilité du fabricant